

Avis publics



ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-062

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance extraordinaire du 5 août 2019, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-062, permettant d'implanter une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter cette ordonnance au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 5 août 2019.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-062
RELATIVE À :**

« L'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement. »

À la séance du 12 août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

D'implanter une voie réservée pour autobus, taxis et co-voiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM.